

Séance du 20 décembre 2023

Délibération n°2023-190

L'an deux mil vingt-trois, le 20 du mois de décembre à 20 heures 00, se sont réunis, à Cérilly, dans la salle de réunion de la communauté de communes, sous la présidence de Daniel RONDET, Président, dûment convoqués le 11 décembre 2023.

Présent(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU, Monsieur Marc SIGNORET, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Sébastien DENIZOT, Monsieur Olivier FILLIAT, Madame Véronique PAULMIER, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Michel GALOPIER, Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Denis BONNEAU, Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur David LOUBRY, Monsieur Jérôme JOMIER, Monsieur Sébastien MERY, Monsieur Bernard MOLLO, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Christophe BAJARD, Madame Marie MILLERAT-DALDIN

Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Monsieur Thierry AUDOIN à Monsieur Stéphane MILAVEAU, Madame Marie-Solange LALEVEE à Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Daniel ARTIGAUD à Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Pierre-Marie DELANOY à Monsieur Jérôme JOMIER, Monsieur Didier REGRAIN à Monsieur Sébastien MERY

Absents excusés : Madame Anne RENAUD, Madame Sylvie DUCLOITRE, Monsieur Kamel AMARA, Madame Elisabeth PLESSE, Madame Catherine NOYON, Monsieur Romain POULET

Présent(s) sans voix délibérative : Madame Marie-Line CLAME, Monsieur Alain BECQUART

Assistaient également à la réunion : Madame Véronique FOULQUIER, Monsieur Loïc DUFOURNEAU

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	18
Nombre de suffrages exprimés	23
Votes Pour	23
Votes Contre	0
Abstentions	0

NOMENCLATURE ACTES

N° : 8.2 Thème : Action sociale

Objet : Convention du Relais Petite Enfance « Les Bottes de Sept lieues » avec le Centre Social Rural du Pays de Tronçais – Val de Cher (année 2024)

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes,

- VU** le Code la sécurité sociale, et notamment ses articles L.223-1, L.227-1 à L.227-3 et L.263-1 ;
- VU** la circulaire n°2020-01 relative au déploiement des Conventions Territoriales Globales (CTG) et des nouvelles modalités de financement en remplacement des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) ;
- VU** la convention passée entre l'Etat et la CNAF ;
- VU** la délibération n°2021-141 BIS du conseil communautaire relative à la mise en place d'un Projet Educatif Territorial et d'un Plan Mercredi, en date du 26 octobre 2021 ;

- VU** la délibération n°2022-01 du conseil communautaire relative à la Convention Territoriale Globale – Nouvelle modalités de financement CAF, en date du 27 janvier 2022 ;
- VU** la délibération n°2022-184 du conseil communautaire relative à la couverture de l'ensemble du territoire par un RPE dans le cadre de la Convention Territoriale Globale avec la CAF, en date du 13 décembre 2022 ;
- VU** la délibération n°2023-37 du conseil communautaire relative à la Convention Territoriale Globale avec la CAF, en date du 07 mars 2023 ;
- VU** la délibération n°2023-38 du conseil communautaire relative à la Convention Territoriale Cadre – Grandir en milieu rural, en date du 07 mars 2023 ;
- VU** la délibération n°2023-39 du conseil communautaire relative à la Convention du Relais Petite Enfance « Les Bottes de Sept Lieues » avec le Centre Social Rural du Pays de Tronçais – Val de Cher, en date du 07 mars 2023 ;

Considérant que dans le cadre des ateliers de la CTG avec la CAF, il est ressorti le besoin d'un Relais Petite Enfance ;

Considérant que la communauté de communes du Pays de Tronçais a financé le Relais Petite Enfance « Les Bottes de Sept Lieues » du Centre Social Rural du Pays de Tronçais – Val de Cher, du 07 mars au 31 décembre 2023 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le financement du Relais Petite Enfance « Les Bottes de Sept Lieues » du Centre Social Rural du Pays de Tronçais et du Val de Cher, au titre de l'année 2024.

Article 2 : d'approuver la convention du Relais Petite Enfance « Les Bottes de Sept Lieues » et ses annexes avec le Centre Social Rural du Pays de Tronçais et du Val de Cher ainsi que la CAF, ci-annexées.

Article 3 : d'autoriser le Président à signer ladite convention.

Article 4 : de prévoir au budget primitif 2024 l'inscription des crédits nécessaires.

Article 5 : d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré le 20 décembre 2023,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président


Daniel RONDET

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr